



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/065

CONTENTIEUX MADAME VOGELGESANG CONTRE LA VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n°23NT00591 enregistrée au greffe de la cour administrative d'appel de NANTES le 02 mars 2023, par laquelle Madame Corine VOGELGESANG a demandé à la Cour d'annuler la décision du Maire de la ville de Caen en date du 6 avril 2021, refusant son inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2017 et d'annuler le jugement du tribunal administratif de CAEN du 20 janvier 2023 rejetant sa requête.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville de Caen suite au recours en annulation formé par Madame Corine VOGELGESANG à l'encontre de la décision du 6 avril 2021 devant la cour administrative d'appel de Nantes.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts de la communauté urbaine à Maître Vanessa BOUTHORS, sis 7 rue Chapron 14120 Mondeville.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juin 2023

Affiché le - **8 JUIN 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

